

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	40	Absents non représentés :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 27 février 2017, après convocation légale reçue le 21 février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, Mme Martine CASADEÏ, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD, (pouvoir donné à M. Christian TORT), Mme Sandrine BRAUD, (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Didier CARLE, (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU). Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Isabelle VINSTOCK, (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Était Absent non représenté : M. Rémy ARNAUD.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nesque (S.I.A.N) – Approbation
des statuts et désignation de représentants titulaires et suppléants pour la
commune de Pernes-les-Fontaines**

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a étendu le périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat a délibéré en date du 25 octobre dernier pour modifier ses statuts et exercer certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La Commune de Pernes les Fontaines adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat devient compétente, au titre de la COMPÉTENCES FACULTATIVES - 4 - Milieux Aquatiques

- Représentation-substitution des communes au sein des syndicats de rivière présents sur le territoire de la CCSC
- Aménagement, gestion, entretien et restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés,
- Exploitation et entretien des équipements hydrauliques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque a modifié en conséquence ses statuts en date du 13 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts modifiés Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque annexés

DESIGNE deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune de Pernes-les-Fontaines.

Titulaires :

- Pierre GABERT
- Nadia MARTINEZ

Suppléants :

- Françoise LAFAURE
- Christian SOLLIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

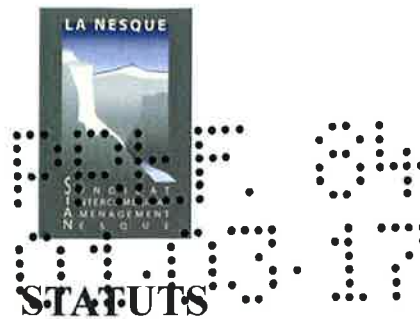
**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982
Envoyé le : 1.03.2017
Affiché le :





Article 1^{er} : composition

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes d'Aurel, Blauvac, Le Beaucet, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Monieux, La Roque-sur-Pernes, Sault, Saint-Didier, Venasque et la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont associées au sein d'un syndicat Intercommunal dont la dénomination est Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Nesque.

Article 2 : objet et compétence

Le Syndicat a pour objet, dans le respect du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC), la mise en œuvre d'une politique globale de gestion de l'eau sur le bassin de la Nesque, notamment :

- l'entretien des berges et du lit de la Nesque et de ses affluents ;
- la lutte contre les inondations et la gestion du risque inondation (sur l'ensemble du lit majeur de la Nesque) ;
- la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels (milieux aquatiques et milieux terrestres associés) ;
- la protection de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et la lutte contre la pollution ;
- le suivi quantitatif de la ressource en eau (superficielle et souterraine) ;
- la gestion des sites remarquables en liaison avec la Nesque, (notamment les gorges de la Nesque) ;

Il a pour compétence :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement de cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la réalisation (la maîtrise d'ouvrage) des études et des travaux conformes aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de l'objet du Syndicat,



- la validation des projets, installations, ouvrages, travaux et activités dont la réalisation présente un impact et/ou une influence sur son fonctionnement et /ou la gestion de la Nesque et de ses affluents,
- l'animation d'une réflexion et la participation à une démarche de non-dégradation des milieux naturels présents sur le bassin versant, conformes à l'alinéa 6 de l'objet du syndicat.

Article 3 : Sièges et durée

Le siège du Syndicat est fixé au siège du SMDVF au Thor. Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : Ressources

4.1 – Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes. Leur contribution est établie à 30% selon le linéaire (curvimétré sur le plan au 1/25 000) et à 70% selon la population légale avec double compte du dernier recensement connu, ou du recensement complémentaire.

Lors de la constitution du S.I.A.N., les valeurs sont celles du recensement 2016 ou du recensement complémentaire, comme l'indique le tableau ci-après :

Communes	Longueur (km)	x%	Population (hab.)	y%	Contribution $C = (0,3x + 0,7y)\%$
Aurel	0,7	1,4	188	0,8	1,0
Blauvac	3,2	5,9	342	1,7	3,0
Le Beaucet	(Barbara)		360	1,7	1,2
Malemort du Comtat	1,1	2,0	1584	6,0	4,8
Méthamis	10,9	20,3	387	2,1	7,6
Monieux	11,0	20,4	349	1,0	6,8
Pernes les Fontaines	11,8	21,9	10746	60,2	48,6
La communauté de communes Les Sorgues-du-Comtat par substitution de Pernes-les-Fontaines	(Riaille) premier pont		449	2,2	1,5



Saint-Didier	1,1	2,0	2198	10,1	7,7
Sault	6,6	12,3	1382	7,4	8,9
Venasque	7,4	13,8	1198	6,8	8,9
TOTAL	53,8	100	19 183	100	100

4.2 – Investissement :

Les dépenses d'investissement, après subvention, pour les études et les travaux répondant à l'objet du syndicat sont prises en charge par le SIAN et réparties entre les communes comme pour les dépenses de fonctionnement.

La programmation et la réalisation de ces études et de ces travaux seront soumises préalablement à l'approbation du comité syndical.

Le montant annuel de l'investissement versé par les communes ne pourra excéder 8 fois la cotisation de fonctionnement telle qu'elle apparaît au budget 2016, à savoir 21 500 € HT. Ce montant sera indexé sur l'indice TP01 (indice général des travaux publics), valeur au 01/09/2016 : 102.6.

4.3 – Subventions :

Le syndicat peut recevoir les subventions de la Commission Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, de l'Agence de l'eau, des dons et legs, et des contributions éventuelles de particuliers ou d'organismes tiers.

Article 5 : Fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune. Chaque commune désignera deux délégués titulaires, ainsi que deux délégués suppléants. Les suppléants remplaceront les délégués en cas d'absence.

Un bureau sera nommé par le comité syndical. Il comprendra au moins un président, deux vice-présidents, et un secrétaire.

Le comité syndical pourra déléguer certaines attributions au bureau.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 6 : Adhésion - retrait

Le comité syndical est compétent pour décider de l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L5212-32 du code général des collectivités territoriales.



Les conditions de retrait d'une commune sont celles prévues aux articles L5211-26 à L5211-19 ainsi qu'aux articles L5212-29 et L5212-3 du code général des collectivités territoriales.

D'autres collectivités locales, établissements ou EPCI pourront être admis à faire partie du Syndicat sur délibération du comité syndical. Ces adhésions sont adoptées à la majorité des 2/3 membres présents.